



PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°1676

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU les articles L 6211 - 2 , R 6211-1 et R 6211-2 du Code de la Santé Publique
- VU l'arrêté préfectoral n°2123 en date du 6.08.87 autorisant l'ouverture d'un L.A.B.M. au n°152 rue du général Lambert à Saint Leu et enregistré sous le n°974-29
- VU la lettre de Madame GAUTRON Marie-Claude en date du 31.12.05 sollicitant la fermeture du L.A.B.M. dont elle est directeur au 152 rue du général Lambert et l'ouverture d'un L.A.B.M. au 134 B de la même rue à SAINT LEU
- VU le rapport d'enquête contradictoire du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 1.02.06
- VU l'attestation du Conseil Central de la section E de l' Ordre des Pharmaciens en date 6.04.06 mentionnant que Madame GAUTRON Marie-Claude remplit toutes les conditions pour être inscrite au tableau de la section E en qualité de directeur du L.A.B.M. sis au n° 134 B rue du général Lambert à SAINT LEU et exploité par la S.E.L.C.A. " WEST BIOLOGIE "
- VU l'attestation du Conseil Central de la section E de l' Ordre des Pharmaciens en date du 23.02.06 mentionnant que Madame TERRIER Nathalie remplit toutes les conditions pour être inscrite au tableau de la section E en qualité de Directeur Adjoint

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'ouverture d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale est autorisée au 134 B rue du général Lambert 97436 SAINT LEU .

ARTICLE 2 Le L.A.B.M. exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (S.E.L.C.A.) dénommée " WEST BIOLOGIE " est enregistré sous le n° 974-77.

ARTICLE 3 Cette autorisation est délivrée pour les catégories d'analyses suivantes :

- biochimie
- bactériologie
- paratologie
- immunologie
- hématologie

ARTICLE 4 Ce L.A.B.M. a pour directeur : Madame GAUTRON Marie-Claude et pour directeur adjoint (à temps partiel) : Madame TERRIER Nathalie.

ARTICLE 5 L'arrêté préfectoral n°2123 en date du 6.08.87 est annulé.

ARTICLE 6 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui les concerne , de l'application du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département .

Fait à SAINT DENIS , le 26.04.06

LE PREFET

Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD